

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue à huis clos le lundi **6 avril 2020 à 20H15** à la salle du conseil municipal du Centre municipal, sise au 110 rue Principale à Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Léo Gignac (par téléphone)
Le maire suppléant,	M. François Savard (physique)
Les conseillers,	M. Daniel Perron, <i>siège #1</i> (physique)
	M. Luc Gignac, <i>siège #3</i> (physique)
	M. Raymond Groleau, <i>siège #4</i> (par téléphone)
	Mme Huguette Chalifour, <i>siège #5</i> (physique)
	M. Jesse Boulette, <i>siège #6</i> (par téléphone)

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

La présente séance s'est tenue à huis clos conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et de l'arrêté ministériel 2020-015 publié le 4 avril 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux. Par ailleurs, afin de respecter les directives quant à la distanciation sociale et les rassemblements, la séance s'est tenue en partie par téléphone.

50-04-20 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, la séance ordinaire du 6 avril 2020 est déclarée ouverte sous la présidence de M. François Savard, maire suppléant. Il est 20h15.

51-04-20 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item Affaires nouvelles :

a) Séance à huis clos et fermeture du bureau municipal

et de laisser celui-ci ouvert tout au long de la présente séance.

52-04-20 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020**

CONSIDÉRANT QUE copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à leurs lectures;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé, après corrections et avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

53-04-20 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE DE SOUTIEN FISCAL RELATIF À LA CRISE DU COVID-19

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement à l'échelle du monde entier provoque une crise profonde qui frappe de plein fouet tous les citoyens, causant des impacts considérables tant sur le plan humain, social, qu'économique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité continue d'assumer ses responsabilités durant la crise dans l'intérêt de tous les citoyens et continue de déployer tous les efforts nécessaires pour adapter les services de la municipalité à la situation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un programme d'urgence d'allègement du fardeau fiscal foncier des contribuables en difficultés et/ou qui demande un allègement des conditions de paiement des obligations envers la municipalité ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu:

QUE soient approuvées les mesures administratives suivantes :

Gestion de la crise de la pandémie COVID-19 Programme administratif de soutien fiscal Politique de gestion

A) Éligibilité

- Tout contribuable en défaut de paiement au 1er avril 2020 ;
- Tout contribuable qui se déclare ou qui a été déclaré par la municipalité en difficulté ;
- Tout contribuable qui demande un allègement des conditions de paiement de ses obligations ;
- Reconnaissance par le contribuable d'une entente administrative de paiement en application du règlement 04-2018 décrétant le nombre de versements permis pour le paiement des taxes foncières et compensations municipales

B) Report des échéances de versement

- Report des échéances de versement contenu au tableau de l'article 4 du règlement 04-2018 à la date d'échéance suivante (exemple : 1er versement du 31 mars est reporté au 31 mai; pour le 4e versement l'échéance étant reporté au 30 novembre 2020.

C) Annulation des conditions d'exigibilité du solde

- Report de l'exigibilité de paiement du solde du compte lorsqu'un versement n'est pas fait à la date ultime du premier versement reporté (31 mai) seulement.

D) Annulation d'application des taux d'intérêt

- Application de l'intérêt de 18%, l'an composé annuellement à partir du 1er juin seulement selon la résolution du conseil à être adopté le 6 avril 2020.
-

QUE cette politique administrative puisse faire l'objet de mises à jour régulières et nécessaires pour permettre à la municipalité de prendre en compte de l'évolution de la crise de pandémie qui sévit actuellement.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-2020, RELATIF AUX PAIEMENTS DES TAXES FONCIÈRES ET DES AUTRES TAXES OU COMPENSATIONS MUNICIPALES

Monsieur Raymond Groleau, conseiller au siège numéro 4, donne avis à l'effet, que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement 02-2020 relatif aux paiements des taxes foncières et autres taxes ou compensations municipales sera adopté.

54-04-20

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-2020, RELATIF AUX PAIEMENTS DES TAXES FONCIÈRES ET DES AUTRES TAXES OU COMPENSATIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement ministériel intitulé: *règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (RLRQ c. F-2.1,r. 9), le conseil municipal a adopté le règlement 04-2018, lequel règlement fixe le nombre de versements autorisés pour le paiement des taxes par un débiteur, la date ultime des versements, le montant du compte qui doit être payé à chaque versement de même que toute autre modalité applicable à cette option de paiement, notamment l'application d'un taux d'intérêt sur le versement postérieur à la première échéance de versements;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel projet de règlement sera adopté de façon urgente dans le cadre de la pandémie du coronavirus COVID-19 pour aider les contribuables à payer les taxes foncières ou compensations à la municipalité dans ces circonstances qui s'avèrent plus difficiles pour certains;

CONSIDÉRANT QUE pour cette situation exceptionnelle, le règlement sera applicable rétroactivement à partir du 1er avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion précédant la présentation et l'adoption du projet de règlement 02-2020 relatif aux paiements des taxes foncières et des autres taxes ou compensation municipale a été dûment donné lors de la séance régulière du 6 avril 2020 par M. Raymond Groleau ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit accepté le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 02-2020 relatif aux paiements des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipale et modifiant le «Règlement 04-2018 décrétant le nombre et précisant les échéances de versements pour le paiement des taxes foncières et d'autres taxes ou compensations municipales» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement 02-2020 porte le titre de «Règlement relatif aux paiements des taxes foncières et d'autres taxes ou compensations municipales»;

Article 3. VERSEMENT UNIQUE

En vertu des dispositions prévues à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. La date ultime où peut être fait le versement unique est le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes;

Article 4. ÉLIGIBILITÉ POUR 4 VERSEMENTS ET DATES D'ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Conformément au *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (RLRQ c. F-2.1,r. 9), tout contribuable dont le compte de taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$ peut acquitter son compte de taxes en un (1), deux (2), trois (3) ou quatre (4) versements égaux, selon l'ordre de paiement et les dates ultimes suivantes:

<u>Versements</u>	<u>Échéance</u>	<u>Proportion</u>
1 ^{er}	31 mars	25%
2 ^e	31 mai	25%
3 ^e	31 juillet	25%
4 ^e	30 septembre	25%

Article 5. VERSEMENT ÉCHU

Lorsqu'un versement n'est pas fait aux dates ultimes fixées par le présent règlement, le solde du compte de taxes devient immédiatement exigible.

Article 6. ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes dispositions contraires, notamment le règlement 04-2018, règlement décrétant le nombre de versements permis pour le paiement des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipales, entrées en vigueur le 19 juillet 2018.

Article 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1er avril 2020 dû aux circonstances exceptionnelles et urgentes ayant cours actuellement et conformément aux dispositions de la Loi.

55-04-20 ADOPTION D'UN TAUX D'INTÉRÊT EXIGIBLE ET DES CONDITIONS D'APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de pandémie du coronavirus COVID-19 peut contraindre certains propriétaires fonciers à retarder un ou des versements de paiement de taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté une politique administrative de soutien fiscal relatif à la crise du coronavirus COVID-19 qui sévit actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'un taux d'intérêt par l'adoption d'une résolution du conseil municipal facilite les modifications et ajustements nécessaires à son application dans les circonstances très particulières;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 02-2020 relatif aux paiements des taxes foncières et d'autres taxes ou compensations municipales est en processus d'adoption, lequel règlement remplace le règlement 04-2018 intitulé «Règlement décrétant le nombre de versements permis pour le paiement de taxes foncières et des autres taxes ou des compensations municipales» pour y retirer en totalité et rendre inopérantes les dispositions réglementaires relatives à l'application d'un taux d'intérêt exigible;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le taux d'intérêt applicable à tous les versements postérieurs à la date du premier versement exigible qui n'est pas réalisé aux échéances prévues soit de 18% ;

QUE, conformément à la politique administrative de soutien fiscal relative à la crise du coronavirus en vigueur, l'imposition du taux d'intérêt de 18 % pour l'exercice de l'année financière 2020 soit applicable à tout versement réalisé après le 31 mai 2020.

56-04-20 **NOMINATION DE M. FRANÇOIS SAVARD, À TITRE DE SUBSTITUT DE M. LÉO GIGNAC À LA TABLE DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Portneuf se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC ainsi que de tout autre représentant de ces municipalités, conformément au décret de constitution de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt ultime de la municipalité lorsque le maire de la municipalité ne peut être présent à une séance ou à un comité de la MRC de Portneuf qu'un de ses représentants autorisés puisse assister à toutes séances, comités de travail et plénières du conseil des représentants de la MRC de Portneuf;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit nommé M. François Savard, conseiller au siège numéro 2. à titre de substitut de M. Léo Gignac, maire de la municipalité, à toutes séances, comités de travail et plénières de la MRC de Portneuf.

57-04-20 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CDESG**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert a été constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, L.R.Q., c. C-38, par lettres patentes émises par le registraire des entreprises en date du 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt des contribuables de déléguer des représentants du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilbert au sein de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE M. Léo Gignac, maire de la municipalité, et M. François Savard, conseiller au siège numéro 1, ont été autorisés par la résolution 218-12-17 du conseil municipal à être administrateurs de la Corporation et de représenter les intérêts de la municipalité au sein de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert, selon les aléas de l'actuelle pandémie de coronavirus COVID-19, procédera dans les prochaines semaines ou les prochains mois, au renouvellement des membres de son conseil d'administration;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soient renouvelées les autorisations de messieurs Léo Gignac, maire de la municipalité et François Savard, conseiller municipal au siège numéro 2, à représenter la municipalité auprès de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert être administrateurs au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert à être renouvelé au cours des prochaines semaines.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 03-2020, RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE 130 MÈTRES AU SUD DE LA ROUTE LÉTOURNEAU

Mme Huguette Chalifour, conseillère au siège numéro 5, donne avis à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement 03-2020 relatif aux travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres au sud de la route Létourneau sera adopté.

58-04-20

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 03-2020 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE 130 MÈTRES AU SUD DE LA ROUTE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire réaliser la réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du tronçon sud de la route Létourneau est contenu aux prévisions des activités d'investissement 2020 selon une affectation de 30 000 \$ des activités d'investissement et d'un financement à long terme de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme maximale de 120 000 \$ pour assurer la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion précédant le dépôt et l'adoption du présent règlement a été dûment donné par Mme Huguette Chalifour conseillère au siège numéro 5, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt maximal de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau a été présenté par Jesse Boulette, le conseiller au siège numéro 6 lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 avril 2020;

Par conséquent,
Il est proposé par M Jesse Boulette,
Adopté à l'unanimité des conseillers,
Et il est résolu :

QUE soient acceptés le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 03-2020, règlement décrétant une dépense de 150 000 \$ et emprunt maximal de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit à savoir :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dépense de 150 000 \$ et de décréter un emprunt au montant maximum de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau.

Article 3. DÉPENSE DÉCRÉTÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 150 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau.

Article 4. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 15 ans.

Article 5. CLAUDE D'IMPOSTION

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

59-04-20

**ADDENDA À L'ENTENTE ENCADRANT L'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE les 8 municipalités locales de la MRC de Portneuf ont entériné, par voie de résolution, l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie qui a pris effet le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a été avisée, par voie de résolution, de la volonté des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban (résolution 2019-11-203) et de Lac-aux-Sables (résolution 2019-11-348) d'adhérer à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie à laquelle l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC de Portneuf a adhéré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert est en accord avec l'ajout des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la municipalité de Saint-Gilbert autorise le maire suppléant François Savard à signer l'addenda confirmant l'adhésion des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

60-04-20

PROGRAMME TECQ 2019-2023, APPEL DE SERVICE PROFESSIONNEL D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, confirmait une aide financière dans le cadre de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 de 670 153 \$ répartis sur 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée dans le cadre de la TECQ 2019-2023 est octroyée à la municipalité pour des travaux ou dépenses qu'elle présentera au ministère selon un ordre de 4 priorités de travaux formellement établi au programme;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière la municipalité doit d'abord déposée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une programmation des travaux à réalisés selon l'ordre des priorités, programmation qui doit être au préalable approuvé par le Ministère avant le versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la municipalité de Saint-Gilbert doit nécessairement être mis à jour pour établir l'ordre de priorité à inclure des travaux qui seront déposés au Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le premier objectif du plan d'intervention est de déterminer quels sont les travaux prioritaires à être réalisé par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert doit être accompagnée par un consultant spécialisé en cette matière pour élaborer la mise à jour de son plan d'intervention selon le «Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées»;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit autorisée la publication d'un appel de proposition sur invitation de consultants en ingénierie municipale relative à la réalisation d'un mandat de mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, des égouts et des chaussées de la municipalité de Saint-Gilbert selon le cahier des charges à être préparé à cet effet:

61-04-20

DEMANDE AU FONDS AGRIESPRIT 2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert, collectivité rurale de Portneuf de 300 habitants, désire réaliser un projet l'amélioration de la vie des gens de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet à être déposé au Fonds AgriEsprit 2020 vise la consolidation du centre communautaire existant de façon à maximiser son accès à une plus vaste clientèle et maximiser l'espace disponible destinée aux usagés;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire de Saint-Gilbert est la seule infrastructure à vocation communautaire, de loisir et de sport disponible sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de consolidation du centre communautaire est compromis par un manque important de financement nécessaire à la réalisation du projet;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds AgriEsprit de la Financière agricole du Canada pour les travaux de consolidation du centre communautaire de Saint-Gilbert.

QUE la municipalité autorise M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier a signé pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et attestant que les renseignements qu'il contient sont exacts.

62-04-20

OCTROI DU CONTRAT D'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT QUE les installations à vocation communautaire, sportive et de loisirs de la municipalité de Saint-Gilbert font, de temps à autre, l'objet de divers méfaits qui portent atteinte à l'intégralité des équipements et infrastructures de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un appel de soumissions sur invitation a été adressé à deux entreprises pour assurer la surveillance par caméra;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'appel de soumissions sur invitation s'établit ainsi ;

Électro domotique MP, 5 caméras.....	1 955 \$
Système de sécurité alarme de Québec, 4 caméras.....	3 060 \$

Par conséquent,
Il est proposé par M. Jesse Boulette,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le contrat de fourniture et d'installation du système de surveillance par caméra soit octroyé à Électro domotique MP au coût de 1 955 \$ avant les taxes applicables.

63-04-20

APPEL DE CANDIDATURES POUR L'ORGANISATION ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé son plan d'action de la présente année et que celui-ci a été approuvé par la résolution numéro 41-03-20 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du directeur général contient de nombreuses tâches d'entretien de voirie, de bâtiment, d'équipements et de terrains de sport et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'employé manuel est actuellement vacant et qu'aucune des tâches décrites au plan d'action ne peut être réalisée;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit lancé un appel de candidatures pour pourvoir dans les meilleurs délais le poste d'employé manuel à temps partiel à raison de 2 jours par semaine selon les conditions à établir avec les candidats.

64-04-20

AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de mars 2020 et déposés pour approbation, pour un total de 44 687.66 \$.

DÉPÔT DES LISTES DE CORRESPONDANCE DE MARS 2020

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance à la suite du dépôt de la liste de la correspondance du mois de mars 2020.

65-04-20

HUIS CLOS ET OUVERTURE DU BUREAU

CONSIDÉRANT QUE sévit actuellement une pandémie du coronavirus COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE pour freiner et ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus COVID-19, le gouvernement du Québec a adopté des directives à l'intention de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance s'est tenue à huis clos conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et de l'arrêté ministériel 2020-015 publié le 4 avril 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE pour freiner et ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus COVID-19, la municipalité doit aussi interdire au public l'accès à ses équipements et lieux sauf s'ils servent provisoirement à des fins de santé ou de sécurité publiques;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Jesse Boulette,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE les séances du conseil municipal se déroulent à huis clos tant et aussi longtemps que nécessaire;

QUE le bureau municipal soit physiquement fermé au public tant et aussi longtemps que nécessaire;

QUE les équipements de loisir et communautaire demeurent fermés tant et aussi longtemps que nécessaire;

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté

66-04-20 **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée, il est 21h18.

François Savard
Maire suppléant

Christian Fontaine
Directeur général et secrétaire-trésorier